

Transports routiers—Loi

[Français]

Premièrement, la motion n° 1 a été mise aux voix et rejetée au comité. Elle ne sera donc pas choisie pour les fins du débat.

[Traduction]

Les motions nos 2, 2A et 3 visent à modifier l'article 8 portant sur l'octroi d'une licence de camionnage aux entreprises extra-provinciales. Ces motions seront par conséquent groupées pour le débat mais elles feront l'objet d'un vote distinct.

[Français]

La motion n° 4 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[Traduction]

Les motions nos 5 et 6 essaient d'ajouter de nouvelles dispositions pouvant être réglementées par le gouverneur en conseil, à savoir les conditions de crédit applicables au paiement du fret et les peines relatives au maraudage dans le camionnage extra-provincial.

La motion n° 7 ajoute au projet de loi un nouvel article qui permettrait aux offices provinciaux de faire des enquêtes sur les tarifs. Cet article contient de nouvelles définitions. Les dispositions de ces trois motions dépassent manifestement le principe de ce projet de loi et introduisent de nouvelles notions. Je dois par conséquent les juger irrecevables. Pour ce faire, la présidence s'appuie sur le commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne, auquel je renvoie les députés.

[Français]

La motion n° 7A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

● (2020)

[Traduction]

Enfin, la motion n° 8 a été proposée et rejetée au comité et elle ne sera donc pas mise en délibération.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant les lignes 36 et 37, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«par l'Office, de l'existence de motifs raisonnables de croire que l'exploitation de l'entreprise de».

L'hon. Robert de Cotret (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion n° 2A

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, dans la version française, en retranchant la ligne 38, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«camionnage extra-provinciale faisant l'objet de la demande de licence est susceptible».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant la ligne 12, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«par l'entreprise ou non, tout en tenant compte des incidences sur le maintien de la viabilité des entreprises de transport motorisé existantes;»

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Avant de débattre les amendements, il y a eu des pourparlers entre les partis et nous sommes d'accord pour faire la proposition suivante: Que le débat commence maintenant à l'étape du

rapport sur le projet de loi C-19, que tous les votes inscrits prévus ce soir soient reportés à 15 h 15 demain, que la Chambre consente à étudier le projet de loi C-19 en troisième lecture demain et que dès la fin de l'étude à l'étape du rapport ce soir, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

M. Angus: Madame la Présidente, je veux simplement confirmer que nous avons participé à ces discussions et que nous sommes d'accord avec la proposition que vient de faire le député.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois savoir que les dispositions proposées sont acceptables, mais je dois vérifier rapidement auprès du critique de mon parti avant de donner mon consentement.

M. Lewis: Nous n'y voyons rien à redire. Je comprends qu'il ne sera peut-être pas possible de tout terminer ce soir. Je propose d'entamer le débat sur l'amendement. Je le confirmerai à mon collègue et ferai une intervention lorsque le député aura terminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour entamer le débat?

Des voix: D'accord.

M. Baker: Madame la Présidente, le débat porte sur l'article 8.

M. Angus: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, la première motion que nous examinons est inscrite sous mon nom.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Elle est inscrite sous le nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Angus: Peut-être devrions-nous laisser le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) présenter sa motion, après quoi les autres députés pourront en parler.

M. Baker: Madame la Présidente, je n'ai pas vu le député se lever. S'il désire la parole, je suis prêt à lui céder.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence ne voulait certainement pas empêcher le député de Regina-Ouest de présenter sa motion. Comme l'a fait remarquer le député de Gander—Twillingate (M. Baker) le député ne s'était pas levé. Je me ferai un plaisir de lui accorder la parole.

M. Benjamin: Madame la Présidente, c'est la seule et unique fois où le député a été plus rapide que moi.

Quoi qu'il en soit, ce projet de loi n'aurait pas dû être présenté à la Chambre. Les témoins qui ont comparu devant le comité des transports chargé d'examiner cette mesure, y compris l'Association canadienne du camionnage, qui a les plus gros intérêts en jeu dans cette loi, ont exhorté le gouvernement à ne pas l'adopter tant qu'un nouveau code de la sécurité routière n'aurait pas été instauré, qu'une commission nationale de la voirie n'aurait pas été mise en place et que les dix provinces, les territoires et le gouvernement fédéral n'auraient pas conclu un accord commun et réciproque.